

COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 09 AVRIL 2021

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 09 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le **VENDREDI 09 AVRIL** à 17H00, le conseil municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni à huis clos en la salle de l'Amitié sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 02 avril 2021.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, BAUDEQUIN Odile, WOZNY Florence, MM. BOULET Michel, HERMANT Alexandre, OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David - Maires-Adjoints, Mmes ALLAN Patricia, ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, BLONDEL Suzette, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. LERMYTTE François, BOULET Guillaume, COMBE Jacques, FACON Jean Noël, HOUSSIN Romuald, CATTEZ François, HERNOUT Serge, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme DEGRACE Marie-Josée a donné procuration à Mme DECRIEM Marie-Christine.

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

Mme ROUX Nathalie a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

M. AZELART Laurent a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Secrétaire de séance : M. Gérard OBOEUF

Fin de la séance : 18h50

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Lancé à l'initiative de l'Etat dans une logique de rééquilibrage et d'accompagnement à la transition des territoires, le programme « Petites villes de Demain » vise à accompagner 1000 communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité mais témoignent de signes de vulnérabilité.

Par courrier en date du 21 décembre 2020, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais nous a informés que la Ville d'Aire-sur-la Lys a été retenue et rejoint ainsi les 63 villes « lauréates » de la Région Haut-de-France.

L'adhésion au dispositif se formalise préalablement à sa mise en œuvre par une convention, objet de la présente délibération, signée entre la ville, la CAPSO, l'Etat et les différents partenaires du programme. Selon le calendrier de la démarche, cette convention doit être conclue avant la fin du premier semestre 2021.

1- Présentation du dispositif

Le programme « Petites Villes de Demain » est conçu comme un outil de relance des territoires. Il vise à mobiliser et à coordonner les services, outils et financements de différents partenaires pour permettre aux communes ciblées de répondre aux enjeux auxquels elles sont confrontées en matière d'habitat, de cadre de vie, de revitalisation commerciale ou de maintien de services.

Le choix pris par l'Etat de retenir la candidature de la Ville d'Aire-Sur-La-Lys traduit ainsi la nécessité de maintenir et affirmer le rôle de pôle supérieur de centralité d'Aire-Sur-La-Lys au bénéfice de la population du bassin de vie environnant de la CAPSO, comme le précisent le SCOT du Pays de Saint-Omer approuvé le 25 juin 2019 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services Publics.

Aussi, pour le territoire, l'adhésion à ce programme permet d'obtenir un soutien à l'ingénierie, l'accès à des financements sur des mesures thématiques ciblées et à un club des « Petites Villes de Demain » permettant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les communes retenues au programme.

Sa mise en œuvre repose sur le partenariat entre l'Etat, lequel mobilisera prioritairement les moyens et services d'acteurs nationaux (Agence Nationale de Cohésion des Territoires et ses partenaires), la Commune et la CAPSO qui assurent conjointement le pilotage stratégique du projet global de revitalisation.

2- Portée de la convention d'adhésion

L'engagement conjoint de la Commune et de l'intercommunalité est donc un principe clé de ce dispositif « Petites Villes de Demain », à l'instar de ce qui a pu être réalisé dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » de Saint-Omer.

Dès la notification de la convention d'adhésion, le territoire dispose d'un délai maximum de 18 mois pour formaliser la stratégie urbaine et économique de revitalisation et adopter le projet en découlant. La mise en œuvre de ce projet (contenu des actions, financements et calendrier) fera alors l'objet d'un avenant à la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) du 1^{er} mai 2019.

3 axes structurants de ce projet ont d'ores et déjà été identifiés :

- Réhabiliter le patrimoine en faveur de nouveaux usages et services,
- Améliorer les espaces publics afin de renforcer l'attractivité de la ville,
- Assurer une politique de l'habitat visant à enrayer l'érosion démographique.

Un axe sera également consacré au développement commercial, visant à développer la stratégie en cours.

La gouvernance du programme est suivie par un comité de projet présidé par le maire de la Commune conjointement avec le président de l'intercommunalité. L'Etat, représenté par le préfet de Département et/ou le référent départemental désigné par le préfet, ainsi que les partenaires financiers et techniques de la démarche, feront partie du comité de projet.

L'ingénierie de projet est un des termes majeurs de la convention d'adhésion avec la désignation d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » dont les modalités de recrutement et de financement restent à formaliser.

Compte tenu de ce précède, *le Conseil Municipal,*

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er - D'ADHERER au programme « Petites Villes de Demain » ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à intervenir avec la Commune, l'Etat et les différentes parties prenantes au projet, et tout autre document aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20210409-2021-04-13-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021